

**LA RÉGULATION DU LOUP DOIT PROGRESSER  
PROPORTIONNELLEMENT À SON EXPANSION**

**Constatant** que le nombre de retraits autorisés pour la campagne 2016-2017 était fixé à 36 loups, avec des possibilités de majoration, si nécessaire, de deux pouvant aller jusqu'à six et que cette possibilité a été utilisée à deux reprises, faisant la preuve que l'assouplissement des modalités de recours à ces opérations a atteint une opérationnalité certaine répondant à une demande constante des éleveurs victimes de prédateurs

**S'inquiétant** que, de l'aveu même de l'administration, le coût des indispensables mesures de prévention pour la protection des troupeaux contre le loup, mises en place avec le concours du FEADER, progresse chaque année d'environ un million d'euros supplémentaires (pour atteindre actuellement 26 millions) et dépasse de façon croissante les possibilités encadrées par les perspectives financières de l'Union européenne

**Rappelant** que les données les plus récentes font état de 360 loups répartis sur le territoire en 42 meutes et 57 zones de présence permanente, mais aussi de près de 10 000 animaux d'élevage prédatés, et confirment l'analyse défendue par les élus de montagne depuis plus de 20 ans selon laquelle loup et pastoralisme sont incompatibles et que l'expansion continue et exponentielle de l'espèce lupine démontre chaque année avec plus de force le caractère inapproprié de son classement comme « strictement protégée »,

**Estimant** que la logique des protocoles de prélèvement se révèle le meilleur garant d'un accompagnement « réussi » de la présence du loup en France et qu'il est légitime et de bon sens de faire évoluer le taux des prélèvements au prorata de l'expansion de l'espèce lupine

**Relevant** néanmoins que le plafond du nombre de retraits autorisés pour la campagne 2017-2018 pourrait se situer dans une fourchette allant de 36 à 40 individus, au motif que ce taux ne saurait dépasser celui de 12 % recommandé par la récente expertise scientifique collective (ESCO) sur la présence du loup en France à l'horizon 2030,

**L'Association nationale des élus de la montagne demande aux ministres de la Transition écologique et de l'Agriculture d'œuvrer pour que :**

- Le financement communautaire des mesures de prévention soit consolidé et défendu au niveau de l'Union européenne afin de leur garantir le niveau nécessaire et suffisant pour répondre aux besoins de protection des troupeaux, ainsi que dans la perspective de la prochaine période de programmation 2020-2024 ;
- Les objectifs de régulation affichés pour 2017-2018 progressent significativement au-delà de 40 retraits en utilisant pleinement les 12 % évoqués par l'ESCO, soit au minima 42 ;
- Des débats soient engagés au niveau de l'Union européenne (directive habitats-faune-flore) et dans les instances de suivi de la convention de Berne pour rétrograder le statut du loup d'espèce strictement protégée à celui d'espèce protégée simple.